Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Claire MORLOT
Tél : 01 49 55 55 64
Courriel institutionnel : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : MOD10.21 F 03/01/13

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2013-8006

Date: 09 janvier 2013

NOR : AGRG1300705N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace :
Date d'expiration :
Date limite de réponse/réalisation :
Nombre d'annexes : 0
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Modification de la note de service DGAL/SDSSA/N°2012-8118 du 6 juin 2012 relative aux modalités de mise en œuvre et de contrôle des dispositions spécifiques liées au retrait des MRS en ateliers de découpe et ateliers de boucherie.

Références :

- Note de service DGAL/SDSSA/N°2012-8118 du 6 juin 2012 relative aux modalités de mise en œuvre et de contrôle des dispositions spécifiques liées au retrait des MRS en ateliers de découpe et ateliers de boucherie.

Résumé : La présente note a pour objet de prolonger l'obligation de retrait de la moelle épinière des petits ruminants de plus de 13 kg et de moins de 12 mois.

Mots-clés : ESST – ESB – COLONNE VERTEBRALE – BOVINS – MOELLE EPINIERE – PETITS RUMINANTS – BOUCHERIES

Destinataires	
Pour exécution : DD(CS)PP SRAL (contrôle de l'exécution)	**Pour information** : - Anses - ENSV - Référents Nationaux Abattoir -ENV -INFOMA

Au paragraphe « II.A- Rappel règlementaire » de la note de service DGAL/SDSSA/N°2012-8118 du 6 juin 2012, les termes :
« *qui sera renouvelé pour l'année 2012 »*

sont remplacés par les termes :
« r*enouvelé annuellement* »

****

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté dans l'exécution de la présente instruction.

Le Directeur Général

Patrick DEHAUMONT